

DURÉE DU CONCOURS

Le concours est organisé par les caisses Desjardins du secteur Bécancour-Nicolet-Yamaska soit la Caisse Desjardins de Nicolet, la Caisse Desjardins Godefroy ainsi que la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne ci-après appelées « caisses participantes » ou « l'Organisateur du concours ». Le concours se tient du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux personnes âgées entre 16 et 25 ans résidant au Québec et membres d'une des caisses participantes¹ (ci-après les « participants admissibles »). Les personnes admissibles âgées de 26 ans au moment du tirage sont admissibles pour gagner un prix.

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu;
- les employés, cadres, administrateurs;
- agents, représentants et mandataires;

des caisses participantes, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins et des agences reliées ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Un participant admissible doit, durant la durée du concours, participer à un rendez-vous physique ou téléphonique avec un conseiller de la Caisse dont il est membre, laquelle doit faire partie des caisses participantes du présent concours. Le but du rendez-vous vise à favoriser l'éducation financière et à discuter de la bonne gestion de ses finances personnelles.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 150 mots sur « Les bénéfices d'avoir une bonne gestion de ses finances personnelles » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Caisse Desjardins de Nicolet, 181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée d'une période incluse pour l'un des quatre (4) tirages, soit le 31 juillet 2020 ou le 31 octobre 2020 ou le 31 janvier 2021 ou le 30 avril 2021 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner au tirage suivant. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie et une seule participation pendant la durée du concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions.

¹ Membre au moment de son inscription et ce jusqu'au tirage (sans interruption)

Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Une seule participation par participant admissible est acceptée pendant la durée du concours, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Au total, vingt (20) bourses en argent de 2 000 \$ seront remises totalisant 40 000 \$.

Un participant admissible peut être récipiendaire d'une seule bourse pendant la durée du concours. S'il advenait que le nombre d'inscriptions soit inférieur au nombre de bourses offertes, le nombre de bourses attribuées se limitera aux inscriptions admissibles reçues.

La comptabilisation des participants admissibles se fera par les conseillers des caisses participantes. Ceux-ci noteront les noms des participants admissibles rencontrés en rendez-vous (dans les dates du présent concours) dans une base de données informatique et confidentielle.

TIRAGE

Les vingt (20) gagnants seront déterminés par tirages au hasard réalisés de façon informatique.

Il y aura quatre (4) tirages pendant la période du concours :

Tirage 1 : cinq (5) bourses de 2 000 \$ seront tirées parmi les participants qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2020. Le tirage aura lieu le 13 août 2020 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Nicolet (181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8).

Tirage 2 : cinq (5) bourses de 2 000 \$ seront tirées parmi les participants qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2020. Le tirage aura lieu le 12 novembre 2020 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Nicolet (181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8).

Tirage 3 : cinq (5) bourses de 2 000 \$ seront tirées parmi les participants qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 janvier 2021. Le tirage aura lieu le 11 février 2021 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Nicolet (181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8).

Tirage 4 : cinq (5) bourses de 2 000 \$ seront tirées parmi les participants qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er février et le 30 avril juillet 2021. Le tirage aura lieu le 13 mai 2021 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Nicolet (181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8).

Un participant admissible peut être récipiendaire d'une seule bourse pendant la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra :
 - être joint par l'Organisateur du concours dans les (10) dix jours suivants la date du tirage auquel il est admissible;
 - confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée lorsqu'il sera joint par l'Organisateur du concours;
 - signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les (10) dix jours ouvrables suivant la date de sa réception;
 - fournir une photo de lui de bonne qualité.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrédition de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise des prix.** Dans les cinq (5) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrédition, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et

dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discréction, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement.

18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

23. Le présent règlement est disponible sous l'onglet « Promotions et concours » des sites Web des caisses participantes :

- Caisse de Nicolet : desjardins.com/caissedenicolet
- Caisse Godefroy : desjardins.com/caissegodefroy
- Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne : desjardins.com/caisseglrdc

Le présent règlement est aussi disponible sur demande en écrivant à :

- Caisse de Nicolet : caisse.nicolet@desjardins.com
- Caisse Godefroy : caisse.godefroy@desjardins.com
- Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne : caisse.glrdc@desjardins.com

24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.